

Soutien régional à l'installation de jeune entrepreneur de travaux forestiers

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

La Région Grand Est met en place un dispositif de soutien destiné à favoriser l'installation de jeunes entrepreneurs de travaux forestiers.

Cette aide vise à renouveler les générations d'entrepreneurs dans la filière forêt-bois et à promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement.

Elle prend la forme d'une subvention forfaitaire pour accompagner la création d'activité et renforcer la trésorerie au démarrage.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif s'adresse aux candidats à l'installation répondant aux critères suivants :

- être âgé de 18 à 40 ans au moment du dépôt de la demande,
- s'installer pour la première fois comme entrepreneur de travaux forestiers, à titre individuel ou en société,
- avoir le siège social de l'entreprise situé en région Grand Est.

— Critères d'éligibilité

Le bénéficiaire doit :

- être accompagné par un tuteur issu de l'association des ETF du Grand Est (8 à 12 jours sur un an),
- suivre un accompagnement Santé et Sécurité au Travail auprès de la MSA ou de la CAAA,
- être titulaire d'une formation SST à jour,
- suivre au moins deux formations durant la première année d'installation,
- respecter les obligations réglementaires (MSA, DREETS, DUERP),
- adhérer à une démarche qualité des travaux forestiers (QTFGE) pendant au moins trois ans.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'aide soutient la création d'une entreprise de travaux forestiers à titre individuel ou en société.

— Dépenses concernées

Les dépenses liées à l'installation et à la formation initiale du créateur sont concernées (trésorerie, accompagnement, formations).

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues :

- les anciens dirigeants d'entreprises de travaux forestiers recréant une structure,
- les exploitants forestiers créant une entreprise de travaux forestiers.

— Critères d'inéligibilité

Ne pas respecter les conditions d'âge, de primo-installation ou de siège social régional rend la demande inéligible.

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles les formations relevant des domaines suivants :

- certiphyto,
- bilans de compétences,
- VAE,
- reconversion hors secteur agricole,
- conduite d'engins et permis,
- langues vivantes.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention forfaitaire de 10 000 € (section : fonctionnement).

— Pour quelle durée ?

Aide versée en deux fois sur un an après installation.

— Quelles sont les modalités de versement ?

- 60 % à l'attribution sur présentation de l'attestation MSA (activité principale),
- 40 % un an après installation, sur présentation du bilan d'accompagnement, des attestations de formation et de la certification QTFGE.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Conseil Régional Grand Est – Direction de l'Économie du Vivant.

Dépôt de la demande par téléprocédure sur le site : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/>

— Éléments à prévoir

Le dossier de demande doit comprendre :

- carte d'identité,
- IBAN,
- copies de diplômes et attestation SST,
- attestation d'aide de minimis,
- descriptif du projet et étude économique prévisionnelle sur 3 ans,
- justificatifs d'autres aides éventuellement sollicitées.

— Cumul possible

Le cumul avec d'autres aides publiques est possible dans la limite du régime de minimis.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - › Jeune
- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 15 68 67

Déposer son dossier

- https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0288/depot/simple

Source et références légales

— Sources officielles

Délibération 24CP-1566 de la Commission permanente du Conseil Régional Grand Est du 20 septembre 2024.

